

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention « Investisseur économique »

Article L. 421-18 du CESEDA

[Arrêté du 4 mai 2022](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Investisseur économique

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14571*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- des éléments justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société qu'il dirige ;
- des documents de nature à démontrer la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les 4 années qui suivent l'investissement sur le territoire français (lettre d'engagement en termes de création d'emplois et plan d'investissement) ;
- des justificatifs de la réalisation ou de l'engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 € sur 4 ans.

En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Investisseur économique

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- visa de long séjour, VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité ;

- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour.

- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France ;
- justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;
- des éléments justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société qu'il dirige ;
- des documents de nature à démontrer la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les 4 années qui suivent l'investissement sur le territoire français (lettre d'engagement en termes de création d'emplois et plan d'investissement) ;
- des justificatifs de la réalisation ou de l'engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 € sur 4 ans.